

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de l'ancienne caserne des pompiers à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi dix-sept février par le Président du Syndicat Mixte. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 10
 Nombre de votants : 12

Abstention : -
 Pour : 12
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 23 février 2026					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme				
BERNARD	Francine		x		
BOST	Jean-François	x			
BUFFAT	Marc				
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent		x		
CHABAUD	Jean-Michel				
CHIPEAUX	Raphaël				
COUVY	Jean-Paul				
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne		x		
DUMONTEIT	Pascal				
HERMAN	Nadine		x	Francis LAFAYE	
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick				
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique		x		
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain				
PAGES	Didier		x	Pascal MECHINEAU	
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio				
SAUTREAU	Jean-Michel				
SUTOUR	Pierre	x			
		10	6	2	0

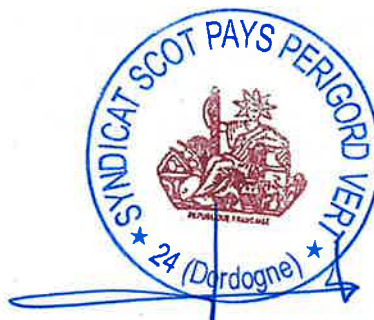
Secrétaire de séance : Pascal MECHINEAU
 Objet : Montant de la cotisation 2026

AR Prefecture

024-200068260-20260223-2026022305-DE
 Reçu le 03/03/2026

Objet : Montant de la cotisation 2026

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le comité syndical décide de fixer le montant de la cotisation 2026 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte à 1,55 € par habitant sur la base de la population totale des populations légales de l'INSEE millésimées 2023 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026.



Francis LAFAYE,
Président

*Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
Pour copie conforme,
Publié et Affiché le*

AR Prefecture

024-200068260-20260223-2026022305-DE
Reçu le 03/03/2026